

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire.

## Présents :

M. ARNAUD Jean-Claude, M. BERTHET Michel, M. BIANCHINO Federico, M. BOUCHY Cyrille, Mme BROSETTE Marina, Mme CARREIRO Céline, M. CARRERAS Valentin, Mme CURAILLAT Françoise, Mme DE CROMBRUGGHE Claire, Mme DE OLIVEIRA LEONES Ludivine, Mme DUMONT-PLATEL Christèle, Mme DUMORD Nathalie, M. DUPONT Patrice, Mme FARGEOT-MENEZES Fabienne, Mme FRANCAIS-DUMONT Marjolaine, Mme GUYON Annick, M. MORAND Ludovic, M. PAQUELIER Jean-Luc, M. PERNOT Patrice, M. SIGNORET Pierre, M. STOYE Julien, M. THIBERT Vincent

## Procuration(s) :

## Absent(s) :

Excusé(s) : Mme SANGOY-LUTAUD Coralie

Secrétaire de séance : Mme CARREIRO Céline

Président de séance : M. BERTHET Michel

## Ordre du jour

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Validation du PV de la séance du 16 décembre 2024
- 3 - Délibération portant modification de la délibération du 16 décembre 2024 relative à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- 4 - Participation frais de santé des agents
- 5 - Approbation du plan communal de sauvegarde
- 6 - Convention de partenariat entre la Commune de Crêches-sur-Saône et l'Association du restauration scolaire
- 7 - Délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil dans le cadre de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté
- 8 - Demandes de subventions concernant la voirie 2025
- 9 - Modification du tableau des effectifs
- 10 - Informations et questions diverses

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal.  
Il procède à l'appel des membres de l'assemblée.  
Le quorum étant atteint la séance peut débiter.

## **1 - Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Michel BERTHET**

Monsieur le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance.  
Madame Céline CARREIRO se propose pour être secrétaire de séance.  
Elle est désignée à l'unanimité.

## **2 - Validation du PV de la séance du 16 décembre 2024**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 au conseil municipal pour validation.

Le PV est validé à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance.

## **3 - Délibération portant modification de la délibération du 16 décembre 2024 relative à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

**Rapporteur : Michel BERTHET**

### **EXPOSÉ**

Le Centre de gestion et les organisations syndicales ont abouti à un accord collectif départemental permettant aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation, et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025.

Le conseil municipal réuni en séance du 16 décembre 2024 a délibéré afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Avec une participation de 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Comme annoncé en séance du 16 décembre 2024, le comité social territorial (CST) du Centre de gestion territorial réuni le 17 décembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'instauration de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de Crêches-sur-Saône.

En raison d'impératif de planning, l'adoption de la délibération susvisée est antérieure à la séance du CST.

Il convient donc de modifier la délibération approuvée en séance du 16 décembre dernier afin de faire figurer dans les Visas l'avis favorable du CST comme cela est requis par le CDG71.

### **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable du CST du 17 décembre 2024 pour l'instauration de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de Crêches-sur-Saône ;

Considérant qu'il convient de mentionner, dans la délibération municipale, la date du comité social territorial (CST) du Centre de gestion territorial réuni le 17 décembre 2024 et donc de modifier la délibération du 16 décembre 2024 ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- **De modifier** la délibération du 16 décembre 2024 en intégrant dans ses Visas l'avis favorable du CST du 17 décembre 2024 ;
- **De maintenir** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- **De maintenir** la cotisation des agents à hauteur de : 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.
- **De dire** que les Décisions approuvées en séance du 16 décembre 2024 sont inchangées ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### **4 - Participation frais de santé des agents**

##### **Rapporteur : Michel BERTHET**

Monsieur le Maire présente le dispositif de protection sociale complémentaire et convention de participation pour la couverture du risque frais de santé des agents.

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 06/03/2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise

en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/03/2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 17/12/2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- **D'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de Crêches-sur-Saône ;
- **De participer** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 euros.
- **De mettre en œuvre** la participation communale à compter du 1er mai 2025.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Madame Christèle DUMONT-PLATEL précise que le montant de 15€ peut être revu par délibération.

## **5 - Approbation du plan communal de sauvegarde**

**Rapporteur : Jean-Claude ARNAUD**

Monsieur ARNAUD présente l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune. Le PCS prévoit une organisation de crise adaptée à la commune, avec des éléments suivants :

- Dispositions prises par la commune pour alerter la population et informer, ainsi que pour recevoir des alertes émanant des autorités ;
- Fiches réflexes/actions pour les différents services municipaux, déterminant les conduites à tenir par typologie de risques recensés à partir de la carte d'aléas.

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet de Saône-et-Loire. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et ses articles L731-3, L731-4 et R 731-1 à R 731-8 relatifs aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civil ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite "loi MAIRAS", conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, transports de matières dangereuses, inondations ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 sur la refonte quinquennale du PCS existant ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- **De prendre** acte du plan communal de sauvegarde de Crêches-sur-Saône ;
- **D'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du plan communal de sauvegarde ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Monsieur Valentin CARRERAS indique que le Préfet peut intervenir en cas de carence du Maire.

## **6 - Convention de partenariat entre la Commune de Crêches-sur-Saône et l'Association du restauration scolaire**

**Rapporteur : Céline CARREIRO**

L'association Restaurant Scolaire a pour but de valoriser les métiers de la restauration collective, fondée sur le concept de qualité globale appliquée à toute la chaîne de production, et englobant tous les aspects de la

restauration publique, de la formation des personnels, l'hygiène, la nutrition, l'organisation des repas, l'information des familles, etc.

La construction d'un nouveau restaurant scolaire par la Commune de Crêches-sur-Saône nécessite de conventionner à nouveau afin d'établir les rôles des agents périscolaires, ceux de l'Association, et l'utilisation des lieux.

Après concertation avec l'Association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-25,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- **D'approuver** la convention de partenariat entre la Commune de Crêches-sur-Saône et l'Association Restaurant Scolaire ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

**7 - Délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil dans le cadre de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté**

**Rapporteur : Michel BERTHET**

Monsieur le Maire présente la note explicative de synthèse sur la gestion des usages "éclairage public et assimilé".

A compter de 2026, les points de livraison dont l'usage est l'éclairage public ou assimilé vont intégrer le marché 2024-SIEENms40 attribué à Octopus Energy.

Les usages éclairage public et assimilé étant : éclairage de voie publique, éclairage public permanent (tunnels, feux tricolores), cabine téléphonique, panneaux publicitaires, relais téléphoniques, équipements de télésurveillance, des indicateurs d'itinéraires type « RATP », radar, panneaux d'affichage lumineux permanent (dispositif de Responsable d'Equilibre - Section 2 - Chapitre F).

Ces usages « éclairage public et assimilé » peut ensuite bénéficier de deux contextes d'utilisation : (1) éclairage public et (2) usage plat ou intensif de nuit.

Le Groupement a détecté des écarts entre l'usage indiqué lors de l'adhésion au Groupement et l'usage connu du gestionnaire de réseau ENEDIS. Ces écarts doivent être traités pour éviter des situations de blocage au 01/01/2026. Le(s) point(s) de livraison de votre structure concerné(s) est(sont) listé(s) ci-dessous.

Numéro PDL	Nom du PDL	Contexte utilisation actuel	Profil actuel	Contexte utilisation souhaité	Profil souhaité
50020489947899	CAMERA ANGLE JEAN MEUNIER / RTE DRACE	0	PRO1	UPIN	PRO5
12163386350476	ECLAIRAGE STABILISE CHAMPS DU MOULIN	0	PRO5	0	PRO6
50041768506945	FEUX TRICOLORES PONT BELLEVUE RD31	0	PRO5	ECPU	PRO5
12196526677404	FEUX TRICOLORES RD906/RD31	0	PRO5	ECPU	PRO5

1212981177127 8	CAMERA CHEMIN DES SABLONS PAV	0	PRO5	UPIN	PRO5
5004567395142 3	CAMERA ANGLE ARCIAT/PERCHES	0	inconnu	0	PRO6
1212764100426 7	CAMERA RUE DES CRETS / SAVY PAV	0	inconnu	UPIN	PRO5
1211534005200 3	ILLUMINATIONS	0	PRO5	UPIN	PRO5

Il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu les Statuts du SIEEEN en vigueur ;

Vu le marché n2024-SIEEENAC34 notifié le 3 juin 2024 ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

Vu la note explicative relative à la délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil ;

Considérant que la commune de Crêches-sur-Saône est membre du groupement de commande pour l'achat d'énergies s'inscrivant dans l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre est coordonnateur de ce groupement de commandes ;

Considérant qu'au regard des anomalies techniques relevées en cours d'exécution de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté, il est nécessaire d'opérer à des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur les points de livraison annexés à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- **De donner** mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison annexés à la présente délibération »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

## **8 - Demandes de subventions concernant la voirie 2025**

**Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER**

Monsieur Jean-Luc PAQUELIER indique au conseil que des demandes pour des subventions vont être formulées au profit des réalisations de voirie 2025.

Le plan de financement prévisionnel est indiqué comme suit, avec les financeurs qui seront sollicités. A ce stade, et sans lisibilité quant à la loi de finances 2025, il n'est pas indiqué d'attendus.

Objet	Montant HT prévisionnel	Financeurs
Impasse des écoles	148 385,97 Euros	Département
	148 385,97 Euros	DETR
	148 385,97 Euros	Amendes de police
Route des Vignobles	64 385,00 Euros	Département
	64 385,00 Euros	DETR
	64 385,00 Euros	Amendes de police
Montant total HT	212 770,00 Euros	

Madame Christèle DUMONT-PLATEL demande s'il y a une possibilité de mobiliser un fonds de concours MBA.

Monsieur Jean-Luc PAQUELIER répond que le fonds de concours MBA est épuisé et ne peut donc pas être sollicité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser** le Maire à demander toutes les subventions afférentes aux projets de voirie ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## **9 - Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Michel BERTHET**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, au 03 février 2025.

Le Maire propose :

- La création d'un poste d'agent de maîtrise principal pour le recrutement d'un agent des espaces verts ;

Monsieur le Maire précise que ce poste concerne M. Stéphane LAPRAY.

Monsieur Ludovic MORAND indique qu'il a remarqué un problème concernant le total des effectifs indiqué sur le tableau annexé, les 5 postes d'adjoints d'animation figurant au tableau n'ont pas été totalisés.

Monsieur le Maire répond que le total sera effectivement corrigé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe pour la création d'un poste d'agent de maîtrise principal ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **10 - Informations et questions diverses**

- **Liste des décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT**

**Rapporteur : Michel BERTHET**

**Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 :**

**Décision n° 2025-01** : Signature d'un acte d'engagement avec l'assistance maîtrise d'ouvrage EEPOS dans le cadre de l'étude chaufferie bois.

**Décision n°2025-02** : Signature de devis auprès de la FNAC, de Doc Informatik et de BORGEAUD Bibliothèques dans le cadre de la construction d'une bibliothèque municipale.

**Décision n°2025-03** : Signature d'un devis d'acquisition des caméras auprès de INEO INFRACOM dans le cadre de la sécurisation de la nouvelle bibliothèque et du nouveau restaurant scolaire.

- **Points divers**

**Monsieur le Maire** informe que lors de la réunion organisée par le département « Projet voirie 2025 », il a été annoncé que les encorbellements du pont d'arciait seront faits cette année, ce dernier sera donc sécurisé.

**Monsieur le Maire** annonce que la commune sera traversée par les coureurs de l'étape du Critérium du Dauphiné « St Priest-Mâcon » le 12 juin 2025. Les agents seront donc sollicités sur cette journée, ainsi que tous les volontaires qui voudront bien apporter de l'aide. Une sollicitation a déjà été faite auprès de l'association « Comité Cycliste Crêchois ».

**Monsieur le Maire** informe qu'il a donné son accord pour le prêt d'estrades à la commune de Saint-Amour-Bellevue pour l'organisation de leur événement « Saint Valentin ».

**Monsieur le Maire** annonce qu'une inauguration du nouveau restaurant scolaire ainsi que de la nouvelle bibliothèque sera organisée fin juin ou début juillet, la date n'est à ce jour pas encore fixée. Un appel est lancé à tous les volontaires qui souhaiteraient se joindre à la commission extra-communale en charge de cette organisation.

Se sont portés volontaires : Claire DE CROMBRUGGHE, Pierre SIGNORET, Marina BROSSETTE, Patrice PERNOT, Julien STOYE, Vincent THIBERT, Federico BIANCHINO, et Ludovic MORAND.

**Monsieur Jean-Luc PAQUELIER** informe que les travaux d'enfouissement des réseaux impasse des écoles devraient durer minimum 15 jours, un arrêté sera pris pour interdire l'accès à tous les véhicules et une communication sera faite. 3 containers poubelles seront mis sur le parking en face de la rue pour les locataires.

Il annonce que la prochaine commission « voirie bâtiments » aura lieu le **15 mars 2025 à 9h00**.

**Monsieur Jean-Claude ARNAUD** informe que la prochaine commission « cimetière » se tiendra le **jeudi 6 mars à 19h30**.

Madame Claire DE CROMBRUGGHE indique que la commission « relations associations » se réunira le **jeudi 20 mars à 19h30**.

Madame Nathalie DUMORD annonce les prochains événements auxquels vont participer les enfants du Conseil Communal des Jeunes :

- Une rencontre intergénérationnelle avec les résidents de la cité fleurie pour une crêpes party **le 19 février 2025**
- Une participation à la collecte des restos du cœur à Carrefour **les vendredi 7 mars et samedi 8 mars 2025**.
- Une visite de la station d'épuration **le 22 mars à 10h00**.

Monsieur Pierre SIGNORET informe que suite à une demande de la sécurité sociale, une réunion de canton est organisée le lendemain avec les professionnels de santé du secteur pour étudier la création d'un Centre Primaire Territorial de Santé (CPTS).

L'objectif est de regrouper les professionnels de santé afin d'assurer une meilleure qualité de soins (lieu d'accueil, gardes...).

Le but de cette demande de création d'un CPTS est de tendre vers une mutualisation des moyens afin de trouver plus de médecins généralistes. Il tiendra informés les membres du conseil de l'avancement du dossier.

Madame Annick GUYON indique que les membres de la commission environnement du CCJ ont pour projet de mettre en place des mangeoires à oiseaux. Une rencontre avec les agents des espaces verts a été initiée pour mener à bien ce projet. Il a été décidé de fabriquer 2 cabanes à mésanges et chauve-souris au parc champ du moulin.

Monsieur le Maire annonce la date prochain conseil, à savoir le lundi 31 mars 2025.

La séance est levée à 20h31.

Le Secrétaire de séance,  
Céline CARREIRO



Fait à CRÊCHES-SUR-SAÔNE  
Le Maire,

